

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à développer l'activité et l'économie locale de la commune de Propiano.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste en l'extension d'une zone d'activités située sur la commune de Propiano au niveau du lieu-dit Tralavettu.

La zone d'activités existante s'étend sur environ 9 ha.

La zone d'extension prévoit de s'étendre sur environ 8 ha.

La voirie de desserte de cette extension mesurera environ 950 m.

La collecte des eaux pluviales sur la parcelle du projet sera réalisée par un réseau d'eau pluviale enterré sous chaussée. L'évacuation de ces eaux pluviales s'effectuera dans le Talweg. Avant le rejet dans le talweg, la quasi-totalité des eaux pluviales transiteront dans un bassin de rétention permettant de compenser les effets de l'imperméabilisation sur les parcelles du projet.

Ces aménagements seront dimensionnés pour des événements pluvieux d'occurrence décennale.

Au niveau du projet, les aménagements prévus écartent les risques d'inondation par excès de ruissellement.

Le rejet des eaux pluviales de ce projet, essentiellement composées des eaux de voiries et de toitures, dans un réseau ne présente pas de risque pour l'environnement.

La vanne martelière prévue au niveau du bassin de rétention permettra également de contenir toutes éventuelles pollutions (hydrocarbures ou autres).

Le chantier devra se dérouler de préférence en dehors des périodes habituellement pluvieuses, et lors des fortes pluies, les travaux devront être suspendus.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Afin de faciliter l'intégration paysagère de cet ouvrage, une haie pourra être implantée autour de la clôture de sécurité. Le bassin de rétention, ainsi que les réseaux de collecte devront faire l'objet d'une observation régulière, de mesures de surveillance et d'entretien, notamment après chaque épisode pluvieux important pour prévenir tout risque de colmatage et de dysfonctionnement.

L'entretien des réseaux de collecte et du bassin de rétention consistera à minima à un curage bisannuel.

Le dépositaire du présent dossier s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'entretien régulier des installations d'assainissement pluvial.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214.6 du Code de l'Environnement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La superficie de l'unité foncière est de 98160 m ² . La superficie de la zone d'extension projetée est d'environ 8 ha.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit TRALAVETTU
20 110 PROPRIANO

Coordonnées géographiques¹

Long. 8 ° 54 ' 09.2 " E Lat. 41 ° 39 ' 19.1 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Parcelles en friche naturelles non utilisées

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Propriano
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 - FR9402014 - "Grand herbier de la côte orientale" Distance 5 700 mètres environ
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque d'écoulement d'eaux pluviales souillées vers un talweg. Le projet contribue à réactualisation des milieux naturels au niveau du lieu dit Tralavettu (secteur déjà urbanisé). Le projet entraînera un défrichement partiel des parcelles B241 et B318
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet contribue à la consommation des milieux naturels au niveau du lieu dit Tralavettu, environ 8 ha.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit du projet se situent lors de la phase chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Principalement en phase de construction
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales du projet seront rejeté au niveau d'un Talweg</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La phase de construction peut engendrer des déchets dangereux. La phase d'exploitation engendrera des déchets ménagers ainsi que des eaux usées qui seront collectées et transférées à la station de traitement par un réseau de collecte enterré.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'article R 122-2 et de son annexe du code de l'environnement, le projet d'aménagement sur la commune de Propriano ne présente pas de caractéristiques réglementaires permettant de donner lieu à la réalisation d'une étude d'impact environnementale.

En effet, le projet ne rentre pas dans le cadre des seuils retenus dans la rubrique n°33 de l'annexe de l'art R 122-2 du code de l'environnement puisque:

- SHON inférieur au seuil de 10 000 m².
- Terrain d'assiette inférieur au seuil de 10 ha.
- Commune urbanistiquement réglementée par un PLU datant d'octobre 2006. Projet en zone UI (zone d'activités artisanale, commerciale ou de dépôt).
- Création de 950 m de voirie.
- Défrichement inférieur à 25 ha.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Propriano

le,

25 novembre 2015

Signature

**Dossier au titre du code de l'environnement dans le cadre
d'un projet de lotissement**

Annexe 5 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme

ZONE UI

Zone d'activités artisanales, commerciales ou de dépôts. Le secteur Ula est celui des entrepôts, bureaux et installations du port de commerce, situés sur le Domaine Public Maritime. Le secteur Ulb est celui du lotissement artisanal de Tralavetu.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

ARTICLE UI-1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1 rappels

Les demandes d'autorisations de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés classés (art. L 311-3 du code forestier et art.L 130 -1 du code de l'Urbanisme).

2 sont interdits

- les occupations et utilisations du sol, quelqu'en soit la nature, autres que celles prévues à l'article UC -2,
- les installations classées pour la protection de l'environnement autres que celles prévues à l'article UC -2,
- les modes d'occupation du sol et installations prévues à l'art. R 442-1 du code de l'urbanisme à l'exception toutefois des aires de jeux ou de sport, de stationnement, permanentes et ouvertes au public,
- l'aménagement de campings, de caravanings; l'installation permanente de caravanes isolées ou de mobil-homes, sur roues ou posées au sol, sauf à titre provisoire,
- l'extension ou l'aménagement d'installations classées existantes s'il en résulte une augmentation des nuisances,
- les constructions préfabriquées, les bâtiments-types, les habitations en bois,
- les extensions de bâtiments sous forme d'ajouts dénaturant l'unité de volumétrie et de matériaux du bâtiment existant,
- les dépôts de ferrailles, de matériaux et de déchets, ainsi que de vieux véhicules, dès lors qu'ils ne sont pas complètement dissimulés.

ARTICLE UI-2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1 rappels :

- L'édification des clôtures est soumise à déclaration prévue aux articles L et R 441-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles L et R 442-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Les démolitions sont soumises au permis de démolir prévu aux articles L et R 430-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation obligatoire dans les espaces boisés classés figurant aux plans joints (art. L et R 130-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- Les défrichements sont soumis à l'autorisation obligatoire prévue par les articles R.331-

1 et R.311-2 du Code Forestier.

2 occupations et utilisations admises sous condition :

uniquement les constructions et installations à usage d'entrepôts, de dépôts ou de commerce; les bureaux liés à ces installations; un logement de gardiennage par opération; les équipements techniques d'infrastructure; la rénovation des constructions existantes et leur extension dans la limite des conditions fixées par les autres articles,

sous condition :

de respecter les prescriptions d'un plan d'organisation de chacune des zones UI, à l'exception des secteurs déjà construits, plan établi préalablement, fixant les voies et les emprises, et accompagné d'un règlement architectural précis.

- en zone portuaire U1a : uniquement l'entretien, la démolition, la reconstruction et le réaménagement des installations actuelles, dans le souci d'un meilleur aspect architectural, sur les seules emprises actuelles.
- en U1b (Tralavetu) : les constructions et installations à usage d'entrepôts, de dépôts ou commercial; les bureaux liés à ces installations; un logement de gardiennage; les équipements techniques d'infrastructure; la rénovation des constructions existantes et leur extension dans la limite des conditions fixées par les autres articles,

sous condition :

 - d'apporter une amélioration significative à l'aspect extérieur des constructions et à leurs abords (clôtures, plantations, voirie, etc...)
 - de réaliser *préalablement* un dispositif collectif de traitement des eaux usées qui fonctionne et soit conforme aux normes, *et dont l'épandage soit situé en dehors de la zone de protection des champs captants.*
 - et, pour le secteur U1ba d'extension de la zone, de répondre aux prescriptions urbanistiques et architecturales d'un projet d'aménagement d'ensemble couvrant tout ce secteur, établi sur levé topographique.
- Les travaux d'amélioration, de modification ou d'extension des installations classées existantes soumises à déclaration; en contrepartie, des améliorations doivent être apportées afin de diminuer les nuisances et d'améliorer l'aspect extérieur du bâti et de ses abords,

sous condition :

 - que leur implantation ne présente pas de risques pour la sécurité du voisinage (incendie, explosion, etc...),
 - qu'ils n'entraînent pas pour le voisinage des nuisances inacceptables (nuisances sonores, olfactives ou autres), soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances soient prises,
 - que les nécessités de leur fonctionnement, lors de leur ouverture comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes (notamment les voies de circulation et l'assainissement), et avec les autres équipements collectifs,
 - que leur volume, leur aspect extérieur et leurs abords soient compatibles avec les articles UI 10, UI 11 et UI 13 du présent règlement; ce qui implique, dans le

cas d'une demande d'extension ou de réaménagement, l'obligation d'améliorer substantiellement les façades, les clôtures et d'une façon générale tous les abords.

SECTION II CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UI -3 ACCES - VOIRIE

1 accès :

Pour être constructible tout terrain doit ouvrir directement sur une voie publique ou ouverte au public; l'accès doit répondre aux normes de sécurité en vigueur. Les accès sur la RN196 doivent être limités et regroupés.

2 voirie :

Les dimensions, formes, caractéristiques techniques des voies privées et publiques doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir (article R 111-4 du Code de l'Urbanisme). En tout état de cause, les voies privées devront avoir un minimum de 8 mètres de largeur de plate-forme, et permettre de satisfaire aux exigences de la circulation, de la sécurité et du ramassage des ordures ménagères. Les voies en impasse doivent être aménagées pour que les véhicules, y compris ceux de lutte contre l'incendie, puisse faire demi-tour sans difficulté.

ARTICLE UI - 4 DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 eau potable :

Les constructions et installations doivent être branchées à une canalisation publique d'eau potable qui doit être susceptible de recevoir des bouches d'incendie normalisées, implantées suivant les indications des services de secours contre l'incendie.

2 assainissement :

Toutes les constructions et installations doivent être raccordées au système public de traitement des eaux usées; dans les secteurs Ulc et Ulca de Tralavettu elles doivent être raccordées au système collectif *rénové* de traitement des eaux usées existant sur ce secteur. L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement réglementaire.

Les hydrocarbures doivent être recueillis à part aux conditions réglementaires.

3 eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir *la maîtrise et l'épuration préalable* des eaux de surface et leur écoulement dans le réseau collecteur. Le permis de construire doit décrire les ouvrages prévus, ainsi que la nature des revêtements de sol et leur capacité d'absorption des eaux de pluie.

En l'absence de réseau collecteur, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

4 électricité - téléphone :

Pour toute construction ou installation nouvelle, les branchements aux lignes de distribution d'énergie électrique ainsi qu'aux câbles téléphoniques sur le domaine public comme sur les propriétés privées, doivent être réalisés en souterrain.

ARTICLE UI -5 CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Les terrassements en vue de modifier le terrain et de créer des plateformes sur les terrains d'une pente supérieure à 15% devront faire l'objet d'une étude spécifique couvrant l'ensemble de la zone, étude conduite sur la base d'un levé topographique du terrain et comportant toutes les indications utiles relatives à l'aspect du paysage fini, à la maîtrise du ruissellement des eaux de surface, aux pentes de la voirie, aux ouvrages de soutènement. Cette étude comportera un plan de masse avec indication des courbes de niveau *modifiées* par le terrassement, ainsi que toutes les coupes nécessaires à la compréhension du projet. Cette étude devra être obligatoirement jointe aux permis de construire.

ARTICLE UI -6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

A défaut de reculs indiqués au document graphique les constructions doivent être implantées avec un recul :

- d'au moins 10 mètres de l'axe des chemins communaux et des chemins d'intérêt commun (voirie de desserte intérieure) ouverts à la circulation publique,
- d'au moins 30 mètres de l'axe de la route nationale (se référer en particulier à l'étude spécifique d'entrée de ville jointe en annexe), et d'au moins 20 mètres de l'axe des routes départementales.

ARTICLE UI -7 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à 6 mètres, sauf cas de mitoyenneté prévu dans un plan de lotissement.

ARTICLE UI -8 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La localisation des emprises au sol du ou des bâtiments devra figurer de façon précise sur les plans de lotissement couvrant l'ensemble de chaque zone .

ARTICLE UI -9 EMPRISE AU SOL MAXIMALE

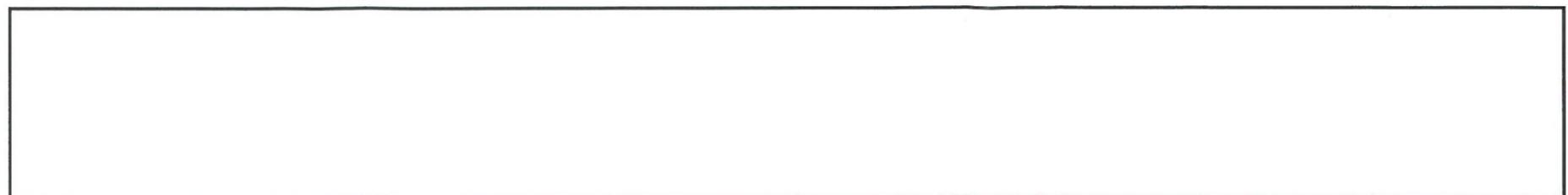
L'emprise maximale des constructions ne doit pas excéder 40% de la superficie du terrain. Les emprises précises des bâtiments et les alignements doivent figurer sur les plans de lotissement.

ARTICLE UI -10 HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

conditions de mesure :
la hauteur de toute construction est mesurée du sol naturel fini au faîtage du toit ou au haut

**Dossier au titre du code de l'environnement dans le cadre
d'un projet de lotissement**

Annexe 5 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme



PLAN DE SITUATION

Département :
CORSE DU SUD

Commune :
PROPRIANO

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/3500

Date d'édition : 07/10/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Ornano.BP409 20195
20195 AJACCIO CEDEX1
tél. 0495503501 - fax 0495503517
cdif.ajaccio@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

Commune de Propriano

Requalification et extension de la zone d'activités de Tralavettu

Etude d'Avant Projet (A.V.P)

Plan général des travaux d'extension

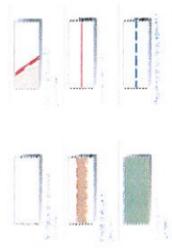
ECHELLE : 1/750

N°	date	établi par	vérifié par	Code
5				117
4	01 / 06 / 2015	DPA	PFA / JMG	
3	15 / 05 / 2015	DPA	PFA / JMG	Modifications suite à la réunion du 21/05/2015
2	15 / 05 / 2015	DPA	PFA / JMG	Modifications suite à la réunion du 20/01/2015
1	27 / 01 / 2015	DPA	PFA / JMG	1ère présentation
0	12 / 01 / 2015	DPA	PFA / JMG	



CETA-Via
 Ingénieur de "Projet Aménagement"
 101, rue de la République
 20100 Propriano (CORSE DU SUD)
 Tél : 04 97 23 17 80
 Fax : 04 97 23 17 81
 E-mail : ceta@projet-aménagement.fr
 Site : www.projet-aménagement.fr

Legende aménagement



Legende réseaux

